

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240408-2024_2_1-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 25 Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-2-1: Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire.

Nombre de votants : 33 Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024

Le secrétaire de séance, Matthias PASCHAL Le Maire Raphaël JULES

Affiché le: 09 avril 2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr